



GRAVELEAU dédie 13 sites à vos formalités douanières en France.  
Parce que vos envois méritent à nos yeux la plus grande attention, nos équipes de déclarants mettent à profit leurs compétences pour vous garantir une sérénité à toute épreuve.

### **1- Actualités**

Avis aux importateurs  
DELT@

### **2- Valeurs - Droits et taxes**

La valeur en douane des marchandises  
La TVA à l'importation  
Les Droits de douane et taxes parafiscales  
Le paiement des Droits et Taxes

### **3- Origine**

Le caractère originaire d'une marchandise  
L'origine : préférentielle ou non ?  
Les justificatifs de l'origine  
Le marquage de l'origine – Aret.39 du CD

### **4- Espèce tarifaire**

La nomenclature douanière  
Le R.T.C. (Renseignement Tarifaire Contraignant)

## ACTUALITES

### INFORMATIONS PRATIQUES - Avis aux Importateurs

#### Avis aux Importateurs de certaines chaussures à dessus cuir originaire de Chine et du Viêt Nam

---

Suite à l'avis d'ouverture d'un réexamen (Avis 2008/C251/12 paru au JOUE du 3 octobre 2008), les mesures antidumping applicables aux importations de certaines chaussures à dessus en cuir originaires de Chine et du Viêt Nam continuent d'être applicable au-delà du 7 octobre 2008.

Les dispositions prévues par les règlements CE n°14 72/2006 & 338/2008 continuent par conséquent de s'appliquer en l'attente d'une nouvelle décision de la Commission, qui pourra intervenir au plus tard dans les 15 mois à compter du 3 octobre 2008

#### Systeme de Préférences Généralisées 2009-2011

---

Les Importateurs sont avisés de la publication au JOUE du 6 août 2008, du Règlement (CE) n°732/2008 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

On relèvera notamment la suppression des préférences tarifaires pour les produits de la Section XII – Chaussures, coiffures, parapluies, etc... originaires du Vietnam.

### DELT@

#### La nouveauté douanière 2007 !

---

En 2007, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) met en place le programme DELT@ (Dédouanement en Ligne par Traitement Automatisé), qui dématérialise et simplifie les procédures de dédouanement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le DAU (Document Administratif Unique) adopte un nouveau format de données, avec des codifications modifiées et structurées de manière identique dans tous les Etats membres, afin de tenir compte du développement du dédouanement par voie électronique et de permettre une compatibilité de l'ensemble des systèmes d'information européens.

#### SOURCES

<http://www.douane.gouv.fr>

<http://www.conex.fr>

Guide des douanes et du Commerce Extérieur

## VALEUR - DROITS & TAXES

### Valeur en Douane

Les bases juridiques communautaires

- Articles 28 à 36 du Code des Douanes Communautaire
- Articles 141 à 181 bis des Dispositions d'Application du C.DC

Définition

La « valeur en douane » des marchandises importées est la valeur transactionnelle, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation.

Remarque : le prix payé peut être différent du prix facturé ; des ajustements en plus (art.32) ou en moins (art 33) du prix payé peuvent être effectués, le cas échéant afin de déterminer la valeur en douane des marchandises importées.

Les ajustements : Le prix facturé peut être ajusté en plus ou en moins aux fins de la détermination de la valeur en douane

#### Les éléments à ajouter

Remarque préalable : Ces éléments ne sont à ajouter au prix facturé que s'ils sont supportés par l'acheteur et ne sont pas déjà inclus dans le prix facturé

- ➔ Les commissions à la vente,
- ➔ Le coût des contenants et emballages,
- ➔ Les produits et services fournis par l'acheteur au vendeur  
(il s'agit de transaction commerciale où l'acheteur a contribué à l'élaboration du produit fini qu'il importe en fournissant gratuitement au vendeur (façonner)
  - des apports matériels (matières premières, matières consommées, outillages)
  - des apports 'intellectuels' : les services (travaux d'étude, d'ingénierie, etc.)
- ➔ Les redevances et droits de licence : (paiement effectué en contrepartie du droit d'utiliser, de produire ou de vendre un produit donné
- ➔ Le produit de la revente des marchandises importées
- ➔ Les frais de transport, d'assurance, de manutention et de chargement  
Tous ces frais supportés par l'acheteur pour faire acheminer les marchandises importées sont à incorporer dans la valeur en douane  
Celle-ci s'apprécie au lieu d'introduction dans la Communauté.

#### Les éléments à retrancher

Remarque préalable : Il ne sera possible de retrancher ces éléments du prix facturé pour les marchandises importées que :

- s'ils sont inclus dans le prix,
- s'ils sont quantifiables,
- s'ils sont distincts dans la facturation.
- ➔ Frais relatifs à des travaux postérieurs à l'importation
  - frais d'installation de montage, d'entretien ou d'assistance technique
- ➔ Frais de transport et d'assurance après importation
- ➔ Droits de douane et taxes (cas du DDP)
- ➔ Les droits de reproduction
- ➔ Les commissions à l'achat
- ➔ Les intérêts de crédits

## Droits et taxes

### Notions essentielles

---

Les droits et taxes dues sur les marchandises déclarées en douane doivent être payés au comptant auprès du receveur du lieu de dédouanement. Vous ne pouvez donc pas, en principe, enlever vos marchandises avant d'avoir acquitté ces droits et taxes.

### La TVA à l'Importation

La TVA est perçue, à l'importation, comme en matière de douane conformément à l'article 1695 du CGI.

En application du code des douanes national, la TVA à l'importation est recouvrée par l'administration des douanes.

La base d'imposition est constituée d'une part, par la valeur en douane définie par la législation douanière, conformément aux règlements communautaires en vigueur.

Elle est ensuite augmentée des impôts, droits et prélèvements et autres taxes qui sont redevables en raison de l'importation, à l'exception de la TVA elle-même, les frais accessoires (tels que les frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance intervenant jusqu'au premier lieu de destination des biens à l'intérieur du pays).

### Les Droits de douane et taxes parafiscales

Le taux applicable de droits de douanes est déterminé en fonction de la nomenclature douanière (espèce) et de l'origine des marchandises. Ces droits se calculent sur la valeur en douane qui est établie à partir de la valeur transactionnelle, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises arrivées au point de dédouanement.

Les taxes parafiscales sont de même nature que la TVA pesant sur certains produits comme l'horlogerie, les huiles ...

Certaines taxes parafiscales ne sont pas soumises à la TVA car elles ont la même assiette que cette dernière, les autres sont à inclure dans l'assiette de la TVA. (ex : taxe parafiscales sur les industries du cuir ou de l'habillement.)

### Le paiement des Droits et Taxes

Les droits et taxes dus à l'importation sont payables au comptant. Cela signifie que le règlement a lieu en même temps que la déclaration. En fait, ce mode de paiement est rare en raison du développement du paiement garanti. En ce cas, une garantie est mise en place auprès de la recette régionale des douanes qui détermine les modalités du crédit octroyé.

En tant que transitaire, Graveleau assure ce service de paiement des droits et taxes et vous représente en douane en mettant à votre disposition ses divers cautionnements.

### Droit Antidumping

Un dumping correspond, pour un producteur tiers, à vendre son produit à l'exportation vers la Communauté, à un prix inférieur au prix auquel il vendrait ce même produit sur le marché local.

Le règlement pose une double condition pour l'institution de droit antidumping : l'existence d'un dumping et la manifestation d'un préjudice pour l'industrie communautaire causé par ce dumping.

Des droits antidumping peuvent être prélevés à l'importation en fonction de la nomenclature et de l'origine des marchandises. L'instauration de ces droits correspond à des mesures de rétorsion, ils sont généralement mis en place au préalable de manière provisoire, puis deviennent souvent définitifs.

Cette taxe est prélevée simultanément aux autres taxes à l'importation.

Le taux des droits antidumping s'ajoute alors au taux de droits de douane correspondant à la position tarifaire.

Des ajustements existent en fonction de la société productrice.

En effet, ces sociétés peuvent apporter la preuve qu'ils ne pratiquent pas de dumping afin de bénéficier de taux réduits de droits antidumping, en répondant aux enquêtes de la commission européenne.

## ORIGINE

Ce qui fait toute la différence

---

L'origine est, avec l'espèce (classification) et la valeur, un élément essentiel pour votre déclaration auprès des services douaniers.

Dans le contexte actuel de mondialisation et de délocalisation des processus de fabrication, l'origine des marchandises est souvent déterminante pour nos clients. Elle peut impliquer de réelles contraintes comme des avantages à l'importation, c'est pourquoi Graveleau s'engage à y prêter la plus grande attention.

Le caractère originaire d'une marchandise

Ne pas confondre ORIGINE et PROVENANCE

Par caractère originaire, il convient d'entendre un produit fabriqué dans la CEE et non acquis ou mis en libre pratique dans la CEE.

Par exemple, un tissu fabriqué en Italie pourra être considéré comme originaire de la CEE (sous condition du respect éventuel des règles de transformation suffisante).

A contrario, un tissu d'origine Japon importé en Italie puis vendu à un client français en l'état, ne pourra être considéré comme originaire CEE, même si lors de son importation, des droits de douane ont été acquittés en Italie.

Sont originaires d'un pays, les marchandises entièrement obtenues dans ledit pays ou qui y ont subi la dernière transformation ou ouvraison substantielle et économiquement justifiée, dans une entreprise équipée à cet effet, de sorte que cette opération aboutisse à un produit nouveau ou constitue un stade de fabrication important.

En matière d'origine, l'Union européenne constitue un seul pays.

Ne pas confondre ORIGINE non préférentielle et ORIGINE préférentielle

➔ Les règles d'« origine non préférentielle » sont celles qui donnent l'origine réelle des marchandises (art.24 du CDC) et sont fondées sur des critères techniques

◆ notion de 'produits entièrement obtenu' (Made in...)

◆ notion de 'transformation ou ouvraison substantielle' ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau

➔ Les règles d'« origine préférentielle » sont liées à l'octroi des réductions des droits de douane et sont fondées sur des critères économiques.

Pour être considéré comme originaires, au sens préférentiel, (art.27 du CDC) les marchandises doivent avoir été obtenues dans le pays considéré, soit entièrement, soit par une transformation suffisante.

Cette notion est utilisée pour déterminer, dans le cadre des accords préférentiels existant entre la communauté européenne et certains pays tiers, si les produits obtenus dans la communauté ou le pays partenaire pourront bénéficier du régime préférentiel de droits de douane prévu dans l'accord concerné.

### Les documents de preuve de l'origine

Preuves à l'appui

Remarque préalable : la notion de responsabilité

Il appartient à l'exportateur de remettre tous les documents nécessaires et d'y porter les informations déclaratives sur l'origine des marchandises. D'où l'importance de la mention d'origine que vous portez sur vos factures

L'indication de l'origine « France » ou bien « CE » signifie :

⇒ que les marchandises énumérées dans la présente facture satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec le ou les Etat(s) partenaire(s) concerné(s)

⇒ que vous vous engagez à fournir aux autorités douanières toute preuve complémentaire qu'elles jugeront nécessaires

⇒ que nous considérons cette mention comme un mandat impératif, donné aux transports GRAVELEAU, par lequel vous nous donnez procuration et instruction pour établir le certificat de circulation EUR.1.

#### • L' EUR1

Ce document est aussi appelé "certificat de circulation" qui atteste de l'origine de la marchandise, dans le cadre des régimes préférentiels communautaires.

- La déclaration du fournisseur

Le visa des certificats EUR1, pour les produits fabriqués dans un autre état membre ou fabriqués en France avec des produits venant d'autres états membres, est subordonné à la présentation d'une déclaration du fournisseur authentifiant l'origine communautaire des produits exportés.

Cette déclaration du fournisseur doit être détenue par l'exportateur pour servir comme élément de preuve à l'appui de sa demande ou comme justificatif d'une déclaration d'origine sur facture.

La preuve du caractère originaire peut-être apporté par le fournisseur :

- Par une mention portée sur la facture commerciale, le bordereau de livraison,
- Soit par un formulaire pré-imprimé.

La déclaration du fournisseur doit porter la signature manuscrite du fournisseur.

Lorsque la facture et la déclaration du fournisseur sont établies par ordinateur, la déclaration ne doit pas être nécessairement signée à la main à condition que le fournisseur remette à son client un engagement écrit par lequel il accepte la responsabilité entière de toute déclaration du fournisseur l'identifiant comme si elle avait été signée de sa propre main.

- L'EUR MED

### **Le cumul des origines**

Le cumul Paneuropéen des origines s'élargit et devient le cumul Paneuromed, donnant lieu à l'apparition d'un nouveau document de preuve de l'origine de vos marchandises : l'Eur-Med.

#### Historique

Le système de cumul Paneuropéen a été créé en 1997 entre la Communauté européenne, les pays de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), la Bulgarie, la Roumanie et les Etats Baltes. Il a ensuite été élargi à la Slovénie et aux produits industriels originaires de Turquie.

Parallèlement, un partenariat euro-méditerranéen a été lancé à Barcelone dès 1995 entre les états membres de l'UE, les pays méditerranéens (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Cisjordanie et Bande de Gaza), ainsi qu'aux îles Féroé

Ce système est communément appelé « système de cumul pan-euro-méditerranéen ».

- La Déclaration d'Origine sur facture

La déclaration d'origine sur facture qui ne vaut toutefois que pour certains accords et pour une valeur limitée.

Elle prend la forme suivante :

« L'exportateur des produits couverts par la présente facture déclare que sauf indication contraire, ces produits ont l'origine ..... (1) au sens de la réglementation en vigueur dans la Communauté européenne.  
Fait à ..... le :  
(nom et adresse de l'exportateur – signature manuscrite de la personne autorisée)  
(1) nom du pays d'origine où est établie la déclaration

- Le statut d' EXPORTATEUR AGREE

L'obtention du statut d'« Exportateur Agréé » pour un opérateur signifie que cet exportateur pourra certifier l'origine préférentielle des marchandises qu'il exporte par l'apposition d'une déclaration sur la facture relative à ces marchandises ou sur tout autre document commercial identifiant clairement lesdits produits et ce, quelle que soit la valeur de l'envoi en cause. La demande est à déposer par écrit auprès du bureau de douane le plus proche.

#### Forme de la déclaration

L'exportateur des produits couverts par le présent document, (autorisation douanière n°.....) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle CE  
Lieu et date

- Certificat d'Origine Formule A (C.O. Form A)

C'est un modèle particulier de certificat d'origine produit dans les relations avec des pays en voie de développement bénéficiaires de traitements douaniers plus favorables que le régime de droit commun.

## Le marquage de l'Origine

En règle générale, il n'existe pas d'obligation de marquage d'origine sur les produits importés. Toutefois, l'article 39 du Code des Douanes prohibe les indications faisant croire que le produit importé est d'origine ou de fabrication française ; un marquage d'origine est alors demandé à titre de correctif.

### ➤ inscriptions délictueuses : définitions

Une inscription délictueuse est une inscription de nature à apporter une confusion sur l'origine véritable du produit, en faisant croire qu'il est d'origine française.

- fausse indication d'origine manifeste telle que « fabriqué en France »,
- références géographiques françaises : « France », nom de ville, de provinces françaises,
- mentions suggérant une qualité, une réputation attachée à une origine française « création française.
- un ensemble de sigles, d'emblèmes, un graphisme de nature à suggérer un lien avec une origine française (carte, drapeau français...)

En présence de telles indications il convient soit de faire apposer le nom du véritable pays d'origine à titre de correctif, soit de faire supprimer les mentions délictueuses...sans préjudice des suites contentieuses.

### ➤ dispense de l'obligation du correctif d'origine

Une marque de fabrique ou de commerce n'appelle pas de correctif d'origine lorsqu'elle ne comporte pas d'indication géographique française.

## L'ESPECE TARIFAIRE (classification) / Nomenclature douanière

### Le transport de vos marchandises sans conteste

---

L'espèce tarifaire est l'une des notions essentielles pour déterminer le traitement douanier à réserver à une marchandise importée dans la Communauté ou exportée vers les pays tiers.

L'espèce d'une marchandise est la dénomination qui lui est attribuée dans le tarif douanier commun, elle correspond à une ligne du tarif désignant expressément la marchandise en question.

Le classement tarifaire qui est établi, a des conséquences importantes sur les opérations de commerce international. En effet, de ce classement dépendent le taux du droit de douane éventuel applicable à la marchandise à l'entrée dans la Communauté Européenne, l'application du contrôle des mesures du commerce, l'application des normes sanitaires et de sécurité...

La détermination de cette espèce, appelée classement de la marchandise est une opération importante qui permet de déterminer :

- à l'importation, les taux du droit de douane, de la TVA, des taxes parafiscales, les éventuelles restrictions quantitatives, les formalités sanitaires ou phytosanitaires, la qualité des statistiques du commerce extérieur,
- à l'exportation, les normes applicables et l'enregistrement de l'opération dans les statistiques du commerce extérieur,
- le régime des marchandises entrant dans le cadre de la politique agricole commune (prélèvements et restitutions).

L'enjeu de cette classification n'est pas neutre. C'est la raison pour laquelle il est important de vous assurer que les marchandises qui circulent correspondent aux données qui nous sont fournies.

#### Important

Les informations portées sur les factures engagent réglementairement l'émetteur, qui doit tenir compte des obligations en place, notamment en terme d'origine préférentielle.

#### Renseignement Tarifaire Contraignant

Au vu des particularités de cette nomenclature et afin d'assurer une sécurité sans conteste de l'utilisateur, un avis de classement engageant l'Administration des Douanes appelé RTC (Renseignement Tarifaire Contraignant) peut-être demandé auprès de cette dernière (Ce renseignement est fourni gratuitement - les frais d'analyse ou d'expertise et de transport des échantillons restent cependant à votre charge).

Ci-joint le lien pour vous aider à établir votre demande : <http://www.douane.gouv.fr/data/file/4460.pdf>  
et un renvoi au formulaire à remplir : <http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/douanes/rtc/11026.pdf>.

### Nomenclatures douanières 2007

#### Soyez à la page !

---

L'application du SH2007 (Système Harmonisé) a nécessité la révision d'un certain nombre de nomenclatures au sein de notre système communautaire et national.

Si l'on se réfère au schéma ci-dessous, nous constatons que la France, adopte à présent le dispositif réglementaire européen (10 chiffres au lieu de 12 + 1 lettre).

Système Harmonisé	Nomenclature Combinée	TARIC <sup>(1)</sup>
6	2	2

<sup>(1)</sup> TARIC : TARif Intégré Communautaire